

**AFFJUR/AR-2024-28**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Fin de délégation de signature à Madame Claudine EUPHROSINE, agent à la direction des Affaires Générales**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 relatif aux délégations de signature et R.2122-10 relatif aux délégations des fonctions d'officier d'état civil ;

**Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84.053 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n°2021-128 du Conseil municipal d'installation du 15 octobre 2021 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** l'arrêté n°2021-320 du 18 octobre 2021 relatif à la délégation de signature à Madame Claudine EUPHROSINE, agent à la direction des Affaires Générales ;

**Considérant** le départ de la Collectivité de Madame Claudine EUPHROSINE en date du 31 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de mettre fin à sa délégation de signature en tant qu'agent à la direction générale ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est mis fin à la délégation de signature de Madame Claudine EUPHROSINE en tant qu'agent aux Affaires Générales **à compter du 31 Mars 2024.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- L'intéressée ;
- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame la Trésorière Principale ;
- Madame la procureure de la République près du Tribunal Judiciaire.

12 FEV. 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH

Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*